



N°2026_245

CIMETIERE DE MARTINSART**REPRISE DES CONCESSIONS
NON RENOUVELÉES
PROCÉDURE D'EXHUMATION****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la concession C3 au cimetière de Martinsart n'a pas fait l'objet d'un renouvellement.

ARRETE**Article 1 :**

La concession :

Section et N°	Nom des défunts	Date d'échéance de la concession	Durée
C3	GYSELINCK Jeanne DUA Gustave	13/05/2023	15 ans

sera reprise par la commune.

Article 2 :

Les matériaux du monument et les emblèmes funéraires existants sur ladite concession, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit, dans un délai de six mois après la publication du présent Arrêté, seront enlevés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du Cimetière.

Article 3 :

Il sera procédé aux exhumations des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et à leurs réinhumations dans l'ossuaire du cimetière communal.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 12/08/2026

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

**Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux
Sports et à la vie associative**

Pour le Maire empêché,
le 1^{er} Adjoint

Christian BACLET